

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE DE
AIX-EN-PROVENCE

Enquête publique relative

**au projet de centrale photovoltaïque
au sol porté par la société
« SASU PV Garrigues Ouest »**

CONCLUSIONS MOTIVEES

Maître d'ouvrage : société « SASU PV Garrigues Ouest »

Commissaire enquêteur : Jean-Marc BOURDON

Le projet soumis à la présente enquête publique est la demande de Permis de Construire de la centrale solaire au sol déposée par la société « SASU PV Garrigues Ouest ».

En application du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, les centrales photovoltaïque d'une puissance supérieure à 250 Kwc sont soumises à permis de construire, étude d'impact et enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 juillet 2018 au 6 août 2018 soit 32 jours. Il y a eu quatre observations déposées sur le registre, un courrier adressé à la préfecture des Bouches-du-Rhône, aucun courrier postal et aucun courrier électronique.

Considérant :

- que l'enquête s'est déroulée normalement, sans incident et conformément à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour une centrale solaire au sol déposée par la société « SASU PV Garrigues Ouest »,
- que le projet en s'inscrivant dans la politique de promotion des énergies renouvelables est pleinement justifié,
- que le dossier de demande de permis a été déclaré complet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), service instructeur,
- que le projet, n'étant pas dans le champ de visibilité du monument historique la bastide des « Brègues d'Or » l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable assorti de deux réserves,
- que l'Autorité Environnementale juge l'étude d'impact claire et proportionnée aux enjeux mais avec avec quelques imprécisions et insuffisances,
- que pour répondre à l'avis de l'Autorité Environnementale le maître d'ouvrage a fait réaliser une étude d'impact habitats-faune-flore et une étude d'incidence Natura 2000,
- que le Service Départemental de l'Incendie et de Secours (SDIS) a donné un avis favorable avec recommandations,
- que le projet a été présenté à la Commission Technique Départementale des Energies Renouvelables (CTDEN) créée par le département des Bouches-du-Rhône et que sa localisation répond aux prescriptions de cette commission,
- que les éléments apportés par le maître d'ouvrage en réponse à mon procès verbal de synthèse sont jugés satisfaisants,
- qu'à l'issue de sa durée de vie le parc solaire sera totalement déposé et le site rendu dans son état initial,
- que l'autorisation de construire prendra en compte la compatibilité du projet avec le PLU de la ville de Aix-en-Provence
- qu'il n'y a eu aucune expression contre le projet,
- les éléments du rapport d'enquête et les analyses que j'ai développées pour chacune des observations,

j'émet un

AVIS FAVORABLE

**à la demande de permis de construire
DE LA CENTRALE SOLAIRE D'AIX-EN-PROVENCE
sur la commune de Aix-en-Provence**

sous réserves :

- 1- que les recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) soient mises en œuvre,
- 2- qu'un état des lieux contradictoire du chemin d'accès à la centrale solaire soit réalisé avant le démarrage des travaux avec les riverains,
- 3- que les réserves de l'Architecte des Bâtiments de France soient appliquées.

Fait à Bouc Bel Air le 31 août 2018

Le Commissaire Enquêteur : Jean-Marc Bourdon

